

## Flash collectivités 2021-17

Cayenne, le 25/06/2021

### PLAN D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (4) PLAN DE RELANCE

- **Source** : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) -Démonstrateurs de la ville durable : « Habiter la France de demain »
- **Pièce(s) jointe(s)** :
  - Cahier des charges de l'AMI : Démonstrateurs de la ville durable : « Habiter la France de demain »
  - Communiqué de presse « Habiter la France de demain : relancer la construction durable de logements dans les territoires

#### I'AMI en quelques mots:

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale « solutions pour la ville et les bâtiments innovants » du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) visant à accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille. A travers ce programme, il s'agit pour l'Etat d'accompagner les acteurs des territoires à la transformation des espaces urbains, de soutenir la reprise de l'activité du secteur économique de l'aménagement et de la construction tout en encourageant des modèles urbains durables, la résilience climatique de ces territoires et la sobriété foncière.

Un démonstrateur de la ville durable repose sur un projet de transformation territorial adossé à une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Le périmètre de l'opération est un îlot ou un groupe d'îlots ou un quartier.

Pour les projets déployés dans des quartiers du NPNRU, cette opération s'intègre au projet de renouvellement urbain.

#### Pour qui?

Les candidats à l'AMI, sont des **établissements de coopération intercommunale ou des communes** (en lien avec l'EPCI concerné), **liés contractuellement à un aménageur** (opérateur) public ou privé au plus tard à l'échéance de la phase d'incubation, à l'exception des opérations menées en régie. **Les établissements publics d'aménagement d'Etat (EPA) peuvent également être candidats**, sous réserve de la présentation dans la candidature d'un accord formel de la collectivité concernée (lettre d'engagement) précisant les conditions du partenariat mis en place pour co-construire le projet.

#### Auprès de qui?

Pour toutes demandes de renseignement sur le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à manifestation d'intérêt sur le site : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

#### Comment? Quel dossier?

Pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt, le cahier des charges joint précise les conditions d'éligibilité des projets ainsi que les modalités de sélection des opérations. Les modalités de présentation du dossier de candidature ainsi que les pièces constitutives sont listées en annexe 1 du cahier des charges.

## A quelles dates?

Ouverture de l'AMI aux candidatures jusqu'au 10 septembre 2021  
Sélection des dossiers (durée d'examen : 3Mois à compter de la clôture de l'AMI)  
Phase d'incubation du projet : 36 mois  
Réalisation du projet entre 2 à 8 ans

## Montant de l'aide?

Les projets de démonstrateurs de la ville durable pourront bénéficier d'un soutien financier du PIA d'un montant maximal de 500 000 €. Le taux de financement des actions par le PIA4 sera de 50%, pour la phase d'incubation. Il pourra être porté à 50% du cout complet lorsque les bénéficiaires de certaines actions seront des universités et des instituts de recherche.

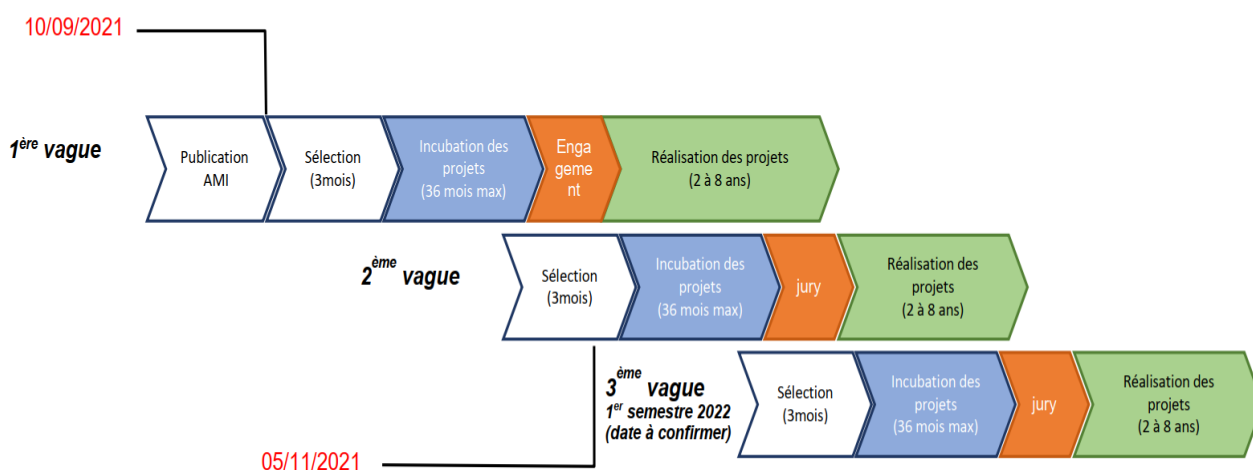
## Autres informations

En cas de difficulté pour votre dépôt de candidature, merci de se rapprocher du service support d'achat public :  
- par téléphone au : 0 892 23 21 20 ;  
- par mail : [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

## Agenda des AMI:

Date limite pour le dépôt de dossiers complets :

- 1<sup>ère</sup> vague : 10 septembre 2021
- 2<sup>ème</sup> vague : 5 novembre 2021
- 3<sup>ème</sup> vague : 1<sup>er</sup> semestre 2022 (date à confirmer)



Le réseau des démonstrateurs urbains sera constitué progressivement au moyen de 3 vagues de sélection successives.

## Contact presse

**Service Régional de la Communication  
Interministérielle**